



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le **29 AVR. 2022**

ID : 085-200023778-20220426-DCP2022_503-DE

DECISION DU PRESIDENT N° 2022-503

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2022-014 « TRAVAUX DE REALISATION, DE REPARATION, ET DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR TERRASSEMENT »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2120-1 3°, L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-10-45 autorisant le lancement d'une consultation et l'attribution d'un accord cadre à bons de commandes de travaux de réalisation, de réparation et de renouvellement de réseaux d'assainissement par terrassement,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 février 2022 sur le Journal Officiel de l'Union Européenne, sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, sur le profil d'acheteur Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté d'Agglomération,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2022,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer et de signer le marché public n°2022-014 « TRAVAUX DE REALISATION, DE REPARATION, ET DE RENOUVELLEMENT DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR TERRASSEMENT » avec le groupement solidaire GTP, SEDEP, SOCOVA TP et POISSONNET TP pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 3 400 000 € HT de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023, et l'ensemble des pièces s'y rapportant;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante à l'occasion de sa prochaine séance.

Givrand, le 26 avril 2022,
Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **28 AVR. 2022**
- de l'affichage le : **29 AVR. 2022**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **29 AVR. 2022**

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr